

2008-2308

08-APR-2009

2009-4805 11-DEC-2009 Avis de modification : changement d'adresse

Container label

GROUPE

8

HERBICIDE

EPTAM[®] 8-E Herbicide émulsifiable

Herbicide sélectif pour usage dans les sols minéraux

COMMERCIAL

GARANTIE :

EPTC..... 800 grammes par litre

Ce produit contient de la paraffine à 12 % et nécessite des analyses toxicologiques ultérieures

**TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION**



ATTENTION

POISON

N° D'HOMOLOGATION 11284
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 10 L, 110 L, 415 L, VRAC

Avis de modification

C.P. 5569
Yuma, AZ
85366-5569

Gowan Company LLC.
370, South Main Street
Yuma (AZ) 85364

Information sur le produit : 1-800-883-1844

Gowan[®]
CANADA

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

PREMIERS SOINS

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence la bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Ce produit est **TOXIQUE** pour les mammifères sauvages. **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres. Observer les zones tampons tel qu'indiqué dans le **MODE D'EMPLOI**. Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités jusque dans les habitats aquatiques, tenir compte des caractéristiques et des conditions du site à traiter avant de procéder au traitement. Des précipitations intenses, une pente modérée à forte, des sols dénudés ou mal drainés (p. ex. compacts, à texture fine ou à faible teneur en matière organique comme les sols argileux) présentent des conditions et des caractéristiques susceptibles de causer le ruissellement. Ne pas appliquer ce produit lorsque des pluies intenses sont prévues. La contamination de milieux aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'établissement d'un bande végétative (zone tampon) entre le site traité et la rive du plan d'eau à protéger.

MISE EN GARDE

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS – NOCIF EN CAS D'INGESTION

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon après l'utilisation. Éviter de contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Ne pas contaminer les sources d'eau d'irrigation ou l'eau utilisée à des fins domestiques. Garder le contenant fermé entre chaque utilisation.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada : www.croplife.ca.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE PRÉPOSÉS AU MÉLANGE, AU CHARGEMENT, ET À L'APPLICATION

Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures résistant aux produits chimiques et un respirateur durant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et la réparation. Le respirateur doit être muni d'une cartouche anti-vapeurs organiques approuvée NIOSH/MSHA/BHSE avec un préfiltre approuvé pour les pesticides OU une boîte filtrante approuvée NIOSH/MSHA/BHSE pour les pesticides. Lors de la manipulation de plus de 755 kg m.a./j (soit pour traiter plus de 110 ha à la dose supérieure prescrite sur l'étiquette de 6,8 kg m.a./ha), un système de mélange et de chargement fermé est requis. Les manipulateurs doivent porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures résistant aux produits chimiques durant les activités d'application, de nettoyage et de réparation. Un respirateur est également requis pendant l'application. Il doit être muni d'une cartouche anti-vapeurs organiques approuvée NIOSH/MSHA/BHSE avec un préfiltre approuvé pour les pesticides OU une boîte filtrante approuvée NIOSH/MSHA/BHSE pour les pesticides.

ENTREPOSAGE

Garder le contenant fermé entre chaque utilisation. Ne pas entreposer près de la nourriture humaine ou animale, des semences ni des engrais. Peut être entreposé à des températures aussi basses que -45 °C.

NETTOYAGE DES DÉVERSEMENTS

Porter un équipement de protection approprié (gants, lunettes, tablier) lorsqu'on tente de nettoyer le déversement. S'il y a une fuite dans le contenant, colmater celle-ci et placer le contenant dans un baril ou un sac de plastique épais. Communiquer avec Gowan Co. en composant le 1-800-424-9300 pour en savoir plus.

Déversements ou fuites : Endiguer le liquide à l'aide d'une matière inerte (p. ex., terre, argile, litière pour chat). Absorber le produit renversé à l'aide de la matière inerte, puis ramasser à la pelle et mettre le tout dans un contenant à déchets pouvant être scellé.

Sur les surfaces dures : Répandre une mince couche de détergent sur la zone de déversement et y incorporer un peu d'eau au moyen d'un balai-brosse. Laisser reposer 10 minutes puis absorber à l'aide d'une matière inerte; ramasser à la pelle et jeter le tout dans le contenant à déchets.

Sur le sol : Enlever 15 cm de terre dans la zone de déversement et y mettre de la nouvelle terre. Éliminer tous les déchets, y compris le balai-brosse, conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION :

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**EN CAS D'URGENCE MÉDICALE METTANT EN CAUSE CE PRODUIT, APPELER
PROSAR AU 1-888-478-0798.**

EPTAM® 8-E Herbicide émulsifiable
Herbicide sélectif pour usage dans les sols minéraux

COMMERCIAL

GARANTIE :

EPTC..... 800 grammes par litre

Ce produit contient de la paraffine à 12 % et nécessite des analyses toxicologiques ultérieures

**TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION**



ATTENTION

POISON

N° D'HOMOLOGATION **11284**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : **10 L**

Avis de modification

C.P. 5569
Yuma, AZ
85366-5569

Gowan Company LLC.
~~370, South Main Street~~
~~Yuma (AZ) 85364~~

Information sur le Produit : 1-800-883-1844



AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

PREMIERS SOINS

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence la bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

MISE EN GARDE

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS – NOCIF EN CAS D'INGESTION

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon après l'utilisation. Éviter de contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Ne pas contaminer les sources d'eau d'irrigation ou l'eau utilisée à des fins domestiques. Garder le contenant fermé entre chaque utilisation.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada : www.croplife.ca.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

PRÉPOSÉS AU MÉLANGE, AU CHARGEMENT ET À L'APPLICATION

Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures résistant aux produits chimiques et un respirateur durant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et la réparation. Le respirateur doit être muni d'une cartouche anti-vapeurs organiques approuvée NIOSH/MSHA/BHSE avec un préfiltre approuvé pour les pesticides OU une boîte filtrante approuvée NIOSH/MSHA/BHSE pour les pesticides. Lors de la manipulation de plus de 755 kg m.a./j (soit pour traiter plus de 110 ha à la dose supérieure prescrite sur l'étiquette de 6,8 kg m.a./ha), un système de mélange et de chargement fermé est requis. Les manipulateurs doivent porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures résistant aux produits chimiques et un respirateur durant les activités d'application, de nettoyage et de réparation.

Un respirateur est également requis pendant l'application. Il doit être muni d'une cartouche anti-vapeurs organiques approuvée NIOSH/MSHA/BHSE avec un préfiltre approuvé pour les pesticides OU une boîte filtrante approuvée NIOSH/MSHA/BHSE pour les pesticides.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Ce produit est TOXIQUE pour les mammifères sauvages. TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres. Observer les zones tampons tel qu'indiqué dans le MODE D'EMPLOI. Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités jusque dans les habitats aquatiques, tenir compte des caractéristiques et des conditions du site à traiter avant de procéder au traitement. Des précipitations intenses, une pente modérée à forte, des sols dénudés ou mal drainés (p. ex. compacts, à texture fine ou à faible teneur en matières organiques comme les sols argileux) présentent des conditions et des caractéristiques susceptibles de causer le ruissellement. Ne pas appliquer ce produit lorsque des pluies intenses sont prévues. La contamination de milieux aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'établissement d'une bande végétative (zone tampon) entre le site traité et la rive du plan d'eau à protéger.

ENTREPOSAGE

Garder le contenant fermé entre chaque utilisation. Ne pas entreposer près de la nourriture humaine ou animale, des semences ni des engrais. Peut être entreposé à des températures aussi basses que -45 °C.

NETTOYAGE DES DÉVERSEMENTS

Porter un équipement de protection approprié (gants, lunettes, tablier) lorsqu'on tente de nettoyer le déversement. S'il y a une fuite dans le contenant, colmater celle-ci et placer le contenant dans un baril ou un sac de plastique épais. Communiquer avec Gowan Co. en composant le 1-800-424-9300 pour en savoir plus.

Déversements ou fuites : Endiguer le liquide à l'aide d'une matière inerte (p. ex., terre, argile, litière pour chat). Absorber le produit renversé à l'aide de la matière inerte, puis ramasser à la pelle et mettre le tout dans un contenant à déchets pouvant être scellé.

Sur les surfaces dures : Répandre une mince couche de détergent sur la zone de déversement et y incorporer un peu d'eau au moyen d'un balai-brosse. Laisser reposer 10 minutes puis absorber à l'aide d'une matière inerte; ramasser à la pelle et jeter le tout dans le contenant à déchets.

Sur le sol : Enlever 15 cm de terre dans la zone de déversement et y mettre de la nouvelle terre. Éliminer tous les déchets, y compris le balai-brosse, conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION :

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DU CONTENANT :

ÉLIMINATION DES CONTENANTS EN PLASTIQUE :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

CONTENANTS RÉUTILISABLES :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Si le contenant n'est pas destiné à être réutilisé, se reporter à la section « ÉLIMINATION DES CONTENANTS EN PLASTIQUE ».

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

EN CAS D'URGENCE MÉDICALE METTANT EN CAUSE CE PRODUIT, APPELER PROSAR AU 1-888-478-0798.

RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

L'herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E est un herbicide sélectif qui doit être mélangé avec la terre (incorporé) pour supprimer les mauvaises herbes indiquées sur la présente étiquette. L'herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E supprime les mauvaises herbes en perturbant la germination normale et le développement des plantules. Il ne supprime pas les mauvaises herbes établies. Toutes les mauvaises herbes et le chaume de culture doivent être bien mélangés avec la terre avant le traitement.

MODE D'EMPLOI

Ne pas faire plus de deux traitements par année.

Ne pas pénétrer ni permettre aux travailleurs de pénétrer dans les secteurs traités durant le délai de sécurité (DS) de 24 heures.

Épandage par pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer pendant des périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit quand les vents soufflent en rafales. NE PAS appliquer avec des gouttelettes de pulvérisation de grosseur inférieure à la classification moyenne de l'American Society of Agricultural and Biological Engineers. La hauteur de la rampe de pulvérisation doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

ZONES TAMPONS :

L'utilisation des méthodes de pulvérisation et de l'équipement suivants NE requiert PAS une zone tampon : pulvérisateur manuel ou dorsal, pulvérisateur inter-rangée capoté, traitement localisé, trempage du sol et incorporation au sol.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière de l'habitat terrestre vulnérable le plus proche de ce point dans la direction du vent (p. ex., des prairies, des forêts, des brise-vent, des terres à bois, des haies, des grands pâturages libres, des rivages ou des zones arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (p. ex., des lacs, des rivières, des brouillards, des étangs, des fondrières des Prairies, des ruisseaux, des marais et des milieux humides) et des habitats estuariens et marins.

Méthode d'application	Culture	Zone tampon (en mètres) requise pour la protection des habitats suivants :		
		Habitat aquatique à des profondeurs d'eau de :		Habitat terrestre
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole*	Pommes de terre	1	1	4
	Lin, astragale pois-chiche, betteraves à sucre	0	0	2

*Dans le cas de la pulvérisation agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans et de cônes de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe d'aspersion est équipée d'un écran sur toute sa longueur (toile, rideau) et qui s'étend jusqu'au couvert végétal ou au sol permettent de réduire la zone tampon de 70 %. L'utilisation d'une rampe d'aspersion dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal ou du sol permet de réduire la zone tampon de 30 %.

Lors de l'utilisation d'un mélange en cuve, consulter les étiquettes des autres produits du mélange et se conformer à la plus grande des zones tampons prescrites (la plus restrictive) pour les produits utilisés dans le mélange en cuve.

L'herbicide émulsifiable EPTAM® 8-E n'est recommandé que pour l'emploi dans les sols minéraux.

L'herbicide émulsifiable EPTAM® 8-E ne doit être utilisé qu'aux fins et aux doses recommandées. (NE PAS DÉPASSER LES DOSES.)

Lorsqu'il est appliqué conformément au mode d'emploi et dans des conditions de croissance normales, l'herbicide émulsifiable EPTAM® 8-E n'endommage pas la culture traitée. Toutefois, durant la germination et le début de la croissance, un temps exceptionnellement froid et humide ou chaud et sec, des infestations d'insectes, de nématodes ou de maladies, l'utilisation de certains insecticides systémiques appliqués au sol, un sol très salin ou alcalin ou des engrais ou insecticides appliqués incorrectement peuvent créer des conditions anormales qui risquent d'affaiblir les plantules. Utilisé dans de telles conditions exceptionnelles, l'herbicide émulsifiable EPTAM® 8-E risque d'endommager la culture.

Lorsqu'il est appliqué conformément au mode d'emploi et dans des conditions de croissance normales, aucun résidu nocif ne devrait persister après la récolte.

Ne pas préparer de mélanges en cuve d'herbicide émulsifiable EPTAM® 8-E avec des insecticides ou des fongicides à moins d'en avoir vérifié la compatibilité au préalable.

Ne pas appliquer avant une pré-irrigation.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

L'herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E ne supprime pas les mauvaises herbes établies.

	MÉLANGES EN CUVE		
	SEUL	SENCOR/ LEXONE	TREFLAN EC/ RIVAL EC
Graminées annuelles			
Pâturin annuel	O	O	N
Ivraie multiflore	O	O	N
Échinochloa pied-de-coq	O	O	O
Digitaire	O	O	O
Sétaires (verte, glauque)	O	O	O
Sétaire géante	N	O	N
Éleusine d'Inde	O	O	N
Céréales spontanées (orge, avoine, blé)	O	O	N
Folle avoine	O	O	N
Panic capillaire	O	O	N
Panic d'automne	O	O	N
Brome des toits	N	O	N
Dicotylédones annuelles	O*	O	N
Stellaire moyenne	O*	O	N
Spargoute des champs	O*	O	N
Morelle faux-sarracha**	O*	O	N
Lamier amplexicaule	O*	O	O
Chénopode blanc	O*	O	O
Amarante (fausse-blite, à racine rouge, blanche)	O*	O	N
Pourpier potager	O*	O	N
Ansérine des murs	N	O	N
Herbe à poux	N	O	N
Moutarde des champs	N	O	N
Renouée persicaire	N	O	N
Abutilon	N	O	N
Oxalide de Dillénus	N	O	N
Stramoine commune	N	O	N
Sida épineuse	N	O	N
Bourse-à-pasteur	N	O	N
Renouée scabre	N	O	N
Soude roulante	N	O	N
Pissenlit (plantules)	N	O	N
Mauvaises herbes vivaces ***			
Chiendent (rampant, des boutiques)****	O	N	N
Souchet comestible	O	N	N

* Ces dicotylédones annuelles ne sont supprimées par l'herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E utilisé seul que si le traitement est effectué lorsque les conditions favorisent la germination et la croissance.

** Ouest du Canada seulement.

*** Il faut retourner les mauvaises herbes vivaces et les hacher complètement avant le traitement.

**** Pour supprimer le chiendent, il faut régler le disque pour couper à 15 centimètres de profondeur et utiliser les doses supérieures d'herbicide émulsifiable EPTAM® 8-E (7 à 8,5 litres par hectare). Il faut couper les rhizomes souterrains du chiendent de sorte qu'il reste quatre nœuds ou moins sur chaque section. Consulter les recommandations propres aux cultures pour déterminer si les doses supérieures peuvent être utilisées.

DOSES D'EMPLOI

Les doses recommandées sont pour l'application généralisée (à la volée) d'herbicide émulsifiable EPTAM® 8-E par hectare. Pour le traitement localisé, utiliser proportionnellement moins de produit par hectare, selon la largeur des bandes et l'écart entre les rangs. Ne pas faire de traitement localisé sur un sol rocailleux parce qu'il est impossible de bien incorporer l'herbicide à la terre.

LUZERNE ET LOTIER CORNICULÉ (jeunes plantules) : Avant le semis, appliquer et incorporer 4,25 litres d'herbicide émulsifiable EPTAM® 8-E par hectare. L'arrêt de croissance temporaire et la soudure des premières feuilles peuvent se produire dans les légumineuses lorsque les conditions de germination et de croissance ne sont pas optimales. Ne pas utiliser l'herbicide émulsifiable EPTAM® 8-E si on prévoit semer une graminée ou une céréale comme culture-abri avec les légumineuses.

HARICOTS, MANGE-TOUT OU SECS COMMUNS (y compris les haricots rouges) : Ne pas utiliser l'herbicide émulsifiable EPTAM® 8-E dans les haricots adzuki (japonais), ni les doliques à œil noir, le soya, les haricots de Lima et autres haricots à gousse plate, sauf les haricots romains, les ambériques, et les féveroles à petits grains. Avant le semis, appliquer et incorporer 4,25 à 5,5 litres d'herbicide émulsifiable EPTAM® 8-E par hectare. En cas de temps sec au moment du traitement, attendre sept à dix jours avant de semer les haricots. En cas d'infestation dense de chiendent et de souchet comestible, appliquer 5,5 litres d'herbicide émulsifiable EPTAM® 8-E par hectare.

Effectuer un léger sarclage à la houe rotative à pointes durant la levée des haricots ou peu après celle-ci afin de briser la croûte, le cas échéant. Un sarclage supplémentaire sera requis pour mieux supprimer le chiendent.

REMARQUE : Un rabougrissement risque de se produire dans des conditions extrêmes, p. ex., un temps froid avec sol humide ou un temps chaud avec sol sec.

HARICOTS SECS COMMUNS (HARICOTS BLANCS ET ROUGES SEULEMENT) : Herbicide émulsifiable EPTAM® 8-E/trifluraline (TREFLAN EC, RIVAL EC). Le mélange d'herbicide émulsifiable EPTAM® 8-E/trifluraline ou d'herbicide émulsifiable EPTAM® 8-E/éthylfluraline est recommandé pour supprimer l'échinochloa pied-de-coq, la digitale, les sétaires (verte et glauque), les amarantes (à racine rouge, fausse-blite) et le chénopode blanc dans les sols minéraux. L'emploi des doses supérieures recommandées peut endommager la culture. Avant le semis, appliquer et incorporer un mélange de 3,0 litres d'herbicide émulsifiable EPTAM® 8-E et 1,1 litre de TREFLAN EC ou 1,2 litre de RIVAL EC par hectare. Suivre les directives de mélange, d'application et d'incorporation indiquées sur la présente étiquette. Respecter toutes les mises en garde et restrictions figurant sur l'étiquette des différents produits utilisés.

Effectuer un léger sarclage à la houe rotative à pointes durant la levée des haricots ou peu après celle-ci afin de briser la croûte, le cas échéant. Un sarclage supplémentaire sera requis pour mieux supprimer le chiendent.

REMARQUE : Un rabougrissement risque de se produire dans des conditions extrêmes, p. ex., un temps froid avec sol humide ou un temps chaud avec sol sec.

ASTRAGALE POIS-CHICHE ET MÉLILOT (pour la production de semences) : Avant le semis, appliquer et incorporer 4,25 litres d'herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E par hectare.

LIN

Semer près de la surface, à une profondeur maximale de 3,0 centimètres, dans un lit de semence ferme. Un semis profond risque d'entraîner une réduction du peuplement et d'endommager la culture.

LIN – TRAITEMENT AU PRINTEMPS : Appliquer et incorporer 3,5 à 4,25 litres d'herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E par hectare juste avant le semis. Utiliser la dose inférieure dans les sols légers et sableux, et la dose supérieure dans les sols à texture plus grossière. Ne pas utiliser dans les sols dont la teneur en matières organiques est inférieure à 3 %.

LIN (ne pas utiliser dans les variétés à faible teneur en acide linoléique) – TRAITEMENT AU PRINTEMPS – EPTAM[®] 8-E/trifluraline TREFLAN EC, RIVAL EC) : Le mélange herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E/trifluraline est recommandé pour supprimer l'échinochloa pied-de-coq, la folle avoine, la sétaire verte, l'amarante à racine rouge et le chénopode blanc dans les sols minéraux. La culture risque d'être endommagée lorsqu'on utilise des doses supérieures à celles recommandées. Avant le semis, appliquer et incorporer un mélange de 3,0 litres d'herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E et 1,1 litre de TREFLAN EC ou 1,2 litre de RIVAL EC par hectare.

Remarque : Le mélange en cuve herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E/trifluraline (TREFLAN EC, RIVAL EC) risque d'entraîner une réduction du peuplement, d'endommager la culture, ou une combinaison des deux, sans que le rendement n'en soit affecté.

Remarque : Semer près de la surface, à une profondeur maximale de 3,0 centimètres, dans un lit de semence ferme. Un semis profond risque d'entraîner une réduction du peuplement et d'endommager la culture. Respecter toutes les mises en garde et restrictions figurant sur l'étiquette des différents produits utilisés.

LIN – TRAITEMENT À L'AUTOMNE (Ouest du Canada seulement) : Appliquer et incorporer 4,25 à 5,5 litres d'herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E par hectare à la fin de l'automne, avant que ne gèle la terre. Utiliser la dose inférieure dans les sols légers et sableux, et la dose supérieure dans les sols à texture plus grossière. Le printemps suivant, avant le semis, travailler légèrement le sol pour détruire toute semence en germination ayant survécu à l'hiver.

TOURNESOLS

TOURNESOL – TRAITEMENT AU PRINTEMPS : Avant le semis, appliquer et incorporer 4,25 litres d'herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E par hectare. Ne pas utiliser dans les sols légers et sableux dont la teneur en matières organiques est inférieure à 3 %.

TOURNESOL – TRAITEMENT À L'AUTOMNE (provinces des Prairies seulement) : Appliquer et incorporer 4,25 à 5,5 litres d'herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E par hectare à la fin de l'automne avant que ne gèle la terre. Le printemps suivant, avant le semis, travailler légèrement le sol pour détruire toute semence en germination ayant survécu à l'hiver. Utiliser la dose inférieure dans les sols légers et sableux, et la dose supérieure dans les sols à texture plus grossière.

BETTERAVES À SUCRE

BETTERAVES À SUCRE – EAU D'IRRIGATION PAR ASPERSION : Doser 2,75 à 4,25 litres d'herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E dans la première eau d'irrigation, immédiatement après une culture nettoyante. Ne pas appliquer dans les 49 jours précédant la récolte.

BETTERAVES À SUCRE – TRAITEMENT À L'AUTOMNE (recommandé pour l'Alberta et le Manitoba seulement) : Appliquer et incorporer 4,25 à 5,5 litres d'herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E par hectare (utiliser 5,5 litres en Alberta) à la fin de l'automne avant que ne gèle la terre. Incorporer à fond dans 7,5 à 10 centimètres de sol. Lorsque l'incorporation est effectuée au moyen d'un disque, faire un deuxième passage, à angle droit par rapport au premier passage. Au Manitoba, utiliser la dose inférieure dans les sols légers (sableux); utiliser la dose supérieure dans les sols de texture moyenne ou grossière. Utiliser la dose supérieure en Alberta.

Le printemps suivant, avant le semis, travailler légèrement le sol à l'aide d'une herse ou d'un cultivateur peu profond pour détruire toute semence en germination ayant survécu à l'hiver. Travailler le sol le moins possible au printemps pour conserver l'humidité.

NAVETS (rutabagas) – (Ne pas utiliser dans l'est du Canada) : Six à dix jours avant le semis, appliquer et incorporer 3,25 litres d'herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E par hectare dans les sols sableux légers ou 4,25 litres dans les sols de texture moyenne ou grossière. En cas de temps chaud et sec au moment du traitement, ne pas utiliser l'herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E dans les sols sableux; utiliser la dose inférieure dans les sols de texture moyenne ou grossière.

POMMES DE TERRE (IRISH)

POMMES DE TERRE – TRAITEMENT À L'AUTOMNE (provinces des Prairies seulement) : Appliquer et incorporer 5,5 à 8,5 litres d'herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E par hectare à la fin de l'automne avant que la terre ne gèle. Le printemps suivant, avant le semis, travailler légèrement le sol pour détruire toute semence en germination ayant survécu à l'hiver. Pour supprimer le chiendent, utiliser 7 à 8,5 litres par hectare. Consulter les remarques sur la suppression des mauvaises herbes vivaces.

POMMES DE TERRE – AVANT LE SEMIS : Appliquer et incorporer 4,25 à 8,5 litres d'herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E par hectare. En cas d'infestation dense de chiendent et de souchet comestible, utiliser 7 à 8,5 litres par hectare.

POMMES DE TERRE – AVANT LE SEMIS – MÉLANGE EN CUVE HERBICIDE ÉMULSIFIABLE EPTAM[®] 8-E/métribuzine (LEXONE, SENCOR)* : Un mélange en cuve herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E/métribuzine (LEXONE, SENCOR), appliqué en présemis et

incorporé à la terre, supprime mieux les mauvaises herbes que l'un ou l'autre des produits utilisés seuls. Voir les mises en garde ci-dessous.

Appliquer 4,25 à 5,5 litres d'herbicide émulsifiable EPTAM® 8-E par hectare avec de la métribuzine (LEXONE, SENCOR) comme suit :

Métribuzine (LEXONE, SENCOR)

		Kilogrammes de métribuzine (LEXONE, SENCOR) dans 200 à 300 L d'eau par hectare	
TEXTURE DU SOL*		2 à 4 % de matières organiques	Plus de 4 % de matières organiques
Texture moyenne (loam, loam limoneux, loam sableux, loam sabloargileux)	LEXONE DF	0,75 kg	1,0 kg
	SENCOR 75 DF	0,75 kg	1,0 kg
	LEXONE L	1,15 L	1,6 L
	SENCOR 500 F	1,10 L	1,5 L
Texture moyenne (argile limoneuse, loam limonoargileux, loam argileux)	LEXONE DF	1,0 kg	1,1 kg
	SENCOR 75 DF	1,0 kg	1,1 kg
	LEXONE L	1,6 L	1,8 L
	SENCOR 500 F	1,5 L	1,7 L

* Ne pas utiliser dans les sols sableux ou de texture grossière dont la teneur en matières organiques est inférieure à 2 %, autrement la culture risque d'être endommagée.

MISE EN GARDE

Ne pas utiliser sur les cultures de pommes de terre hâtives ou à pelure rouge, ni dans les variétés Belleisle ou Tobique.

Ne pas utiliser le mélange herbicide émulsifiable EPTAM® 8-E/métribuzine dans les sols de terre noire, car les cultures subséquentes risquent d'être endommagées. Ne pas utiliser au Manitoba, en Saskatchewan ni en Alberta, sauf sur les terres irriguées du sud de l'Alberta.

Les cultures alternées (p. ex., oignon, céleri, poivron, chou, laitue, épinard, betterave à sucre, betterave potagère, navet, citrouille, courge, concombre, melon, tabac et canola) sont sensibles au mélange herbicide émulsifiable EPTAM® 8-E/métribuzine et risquent d'être endommagées si elles sont semées dans un sol traité au mélange herbicide émulsifiable EPTAM® 8-E/métribuzine tant l'année du traitement que l'année suivante.

Les applications d'un mélange herbicide émulsifiable EPTAM® 8-E/métribuzine à des doses supérieures à celles recommandées risquent d'entraîner la brûlure, le jaunissement ou le rabougrissement de la culture. Les plantes risquent également d'être endommagées si de fortes pluies ont lieu peu après le traitement, surtout dans les endroits mal drainés où l'eau peut persister pendant plusieurs jours.

Une application inégale occasionnée, entre autres, par le chevauchement des bandes d'aspersion, la vitesse variable du tracteur et la pulvérisation dans les tournants, risque d'endommager la culture et possiblement les cultures alternées.

Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures traitées ni récolter celles-ci comme fourrage. Lire attentivement les étiquettes de l'herbicide émulsifiable EPTAM® 8-E et de la métribuzine (LEXONE, SENCOR) avant d'utiliser ces produits, et respecter toutes les mises en garde et restrictions figurant sur l'étiquette des différents produits utilisés.

POMMES DE TERRE – DÉBUTAGE : Appliquer et incorporer 4,25 à 8,5 litres d'herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E par hectare. On doit d'abord effectuer le débutage, puis procéder à l'application et à l'incorporation de l'herbicide. Incorporer au moyen d'une herse à dents rigides ou d'un équipement de travail du sol.

POMMES DE TERRE – POSTLEVÉE : Appliquer et incorporer 4,25 à 8,5 litres d'herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E par hectare à l'avant-dernier ou au moment du dernier travail du sol. Si la surface n'est pas sèche et meuble, travailler le sol avant l'application. Ne pas appliquer dans les 45 jours précédant la récolte

POMMES DE TERRE – EAU D'IRRIGATION PAR ASPERSION : Doser 4,25 à 5,5 litres d'herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E par hectare dans la première eau d'irrigation, immédiatement après une culture nettoyante. Pour obtenir une suppression optimale, appliquer l'herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E en présemis (à l'automne ou au printemps) ou en prélevée (débutage), suivi de l'application par irrigation d'herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E. Ne pas appliquer dans les 45 jours précédant la récolte.

MÉLANGE ET APPLICATION

Verser la quantité recommandée d'herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E et/ou de TREFLAN EC, RIVAL EC dans le réservoir de pulvérisation durant le remplissage. Appliquer dans au moins 100 litres d'eau par hectare au moyen d'un pulvérisateur à faible pression, étalonné convenablement, et qui donne une agitation adéquate. Le sol doit avoir été bien travaillé et être assez sec pour permettre une bonne incorporation à la terre. Lorsqu'on utilise le mélange en cuve herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E/métribuzine, utiliser 200 à 300 litres d'eau par hectare.

DIRECTIVES D'INCORPORATION

L'herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E et les mélanges herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E/métribuzine, herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E/trifluraline ou herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E/éthalfuraline doivent être incorporés à la terre immédiatement pour ne pas perdre d'herbicide. Dans la mesure du possible, l'application et l'incorporation doivent être effectuées en une seule opération. Voici l'équipement et la profondeur d'incorporation de l'herbicide recommandée, avant le semis :

TYPE D'ÉQUIPEMENT	PROFONDEUR D'INCORPORATION*	VITESSE MINIMALE
Cultivateur à dents en S (type danois)**	10 à 15 cm	8 à 13 km/h
Cultivateur à dents vibrantes à tranchants chevauchants**	10 à 15 cm	9,5+ km/h
Pulvériseur tandem avec disques (espace jusqu'à 45 cm entre les disques)***	10 à 15 cm	6,5 à 9,5 km/h
Cultivateur actionné mécaniquement****	5 à 7,5 cm	TOUTE

* Une incorporation peu profonde au moyen d'appareils étalonnés pour couper moins de 5,0 centimètres risque de donner une suppression inégale.

** Recommandé pour les sols légers en bon état d'ameublissement seulement.

*** Pour une meilleure incorporation (mauvaises herbes vivaces et sols de texture plus grossière), croiser le disque une deuxième fois à une profondeur de 10 cm ou moins.

**** Pour supprimer les mauvaises herbes annuelles peu profondes seulement.

AJOUT À L'EAU D'IRRIGATION PAR ASPERSION, APRÈS LE SEMIS ET DANS LES CULTURES ÉTABLIES

Ajouter l'herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E à l'eau d'irrigation par aspersion au moyen d'un appareil de dosage pour assurer un débit constant. Dans le cas d'asperseurs à pivot central, en ligne droite et fixes en couverture intégrale, ajouter l'herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E à l'eau durant toute la période d'irrigation en utilisant assez d'eau pour le faire pénétrer à une profondeur de 7,5 à 10 centimètres. Minuter cette application d'herbicide émulsifiable EPTAM[®] 8-E pour s'assurer que la pénétration appropriée de l'herbicide correspond à la fin de la période d'irrigation.

Rincer les canalisations, puis fermer l'eau promptement. Consulter la section « Mode d'emploi » sur la présente étiquette pour connaître le moment propice au traitement de chaque culture pour laquelle l'irrigation est recommandée. On trouvera un diagramme d'appareil à débit constant à l'annexe II de la présente étiquette.

L'eau d'aval (de ruissellement) provenant de l'irrigation par aspersion doit être recirculée ou n'être utilisée que sur les autres cultures pour lesquelles ce type de traitement est homologué.

N'utiliser aucun autre type de système d'irrigation pour appliquer ce produit.

Ne pas appliquer le produit lorsque la vitesse du vent entraîne une mauvaise distribution du produit, lorsqu'il favorise la dérive hors de la zone à traiter, ou une combinaison des deux.

Ne pas traiter par aspersion lorsque la vitesse du vent dépasse 8 km/h.

Ne pas appliquer par irrigation lorsque la zone à traiter se situe dans un rayon inférieur à 100 mètres des zones résidentielles ou des parcs.

Afin de prévenir toute contamination accidentelle de la source d'eau lorsqu'on ferme la pompe, il faut utiliser un dispositif d'arrêt de fermeture pour empêcher le retour du produit chimique.

PRATIQUES CULTURALES APRÈS LE TRAITEMENT

Pour maximiser la période de suppression, il faut semer aussitôt que possible après le traitement.

Puisque l'herbicide émulsifiable EPTAM® 8-E n'est pas rémanent dans le sol, les mauvaises herbes sensibles qui germent plus tard dans la saison risquent de ne pas être supprimées. Un labour peu profond ou l'utilisation d'herbicides de postlevée peut s'avérer nécessaire pour supprimer les mauvaises herbes qui échappent au traitement et les espèces non maîtrisées par l'herbicide émulsifiable EPTAM® 8-E (p. ex., dicotylédones résistantes et mauvaises herbes non sensibles). Dans ce cas, le labour ne doit pas dépasser la profondeur d'incorporation de l'herbicide.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, herbicide émulsifiable EPTAM® 8-E, herbicide du groupe 8. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide émulsifiable EPTAM® 8-E et à d'autres herbicides du groupe 8. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide émulsifiable EPTAM® 8-E ou les herbicides du même groupe 8 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.

Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.

Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.

Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance. Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.

Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour plus amples d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec les représentants de l'entreprise Gowan Company au 1-800-883-1844 ou encore, visitez le www.gowanco.com

EPTAM is a marque de commerce déposée de Gowan Company LLC.
LEXONE est une marque de commerce d'E.I. du Pont de Nemours Co. Inc.
SENCOR est une marque déposée de Farbenfabriken Bayer Gmb. H, Leverkusen.
TREFLAN est une marque déposée de Dow Agrosiences

ANNEXE I - Herbicide EPTAM 8-E Liquide émulsifiable avec un engrais liquide

ESSAIS DE COMPATIBILITÉ DES ENGRAIS LIQUIDES AVEC L'HERBICIDE EPTAM 8-E Liquide émulsifiable

Voici la méthode suggérée pour déterminer si l'on peut mélanger l'herbicide EPTAM 8-E Liquide émulsifiable avec un engrais liquide en vue de l'application par réservoir de pulvérisation.

Matériel nécessaire :

1. Herbicide EPTAM 8-E Liquide émulsifiable.
2. L'engrais liquide à utiliser.
3. Un adjuvant pour l'engrais à mélanger en réservoir : Unite* ou l'équivalent. Le choix de l'adjuvant qui procure la meilleure émulsification est fonction de l'engrais utilisé.
4. Deux bocaux en verre d'un litre, à large ouverture, avec couvercles ou bouchons.
5. Pipette ou cylindre gradués.
6. Pot-verseur gradué (250 mL).

Marche à suivre :

1. Verser 500 mL de l'engrais liquide dans chaque bocal d'un litre.
2. Ajouter l'adjuvant à l'un des bocaux et mélanger (voir le tableau des doses ci-après).
3. Ajouter l'herbicide EPTAM 8-E Liquide émulsifiable aux deux bocaux (voir le tableau des doses ci-après).
4. Fermer les deux bocaux avec les couvercles ou bouchons et mélanger le contenu en retournant les bocaux 10 fois.
5. Examiner la surface et le corps des mélanges :
 - (A) aussitôt après avoir fini de retourner les bocaux,
 - (B) après avoir laissé reposer les bocaux 30 minutes sans les déranger,
 - (C) et de nouveau après avoir encore retourné les bocaux 10 fois.

* Unite, Hopkins Agricultural Chemical Co., Madison, Wisconsin.

S'il est impossible de préparer un mélange uniforme, ne pas employer cette association. Si l'un des mélanges demeure uniforme pendant 30 minutes, on peut employer cette association. Si l'un des mélanges se dissocie après 30 minutes mais se mélange de nouveau, facilement et uniformément lorsque l'on retourne le bocal 10 fois, on peut employer cette association à la condition de maintenir une agitation suffisante dans la cuve. Si le mélange avec adjuvant est satisfaisant mais que celui sans adjuvant ne l'est pas, s'assurer d'employer l'adjuvant dans la cuve.

Ajouter d'abord l'adjuvant à l'engrais liquide à raison de 375 mL pour 100 litres d'engrais liquide; on peut limiter la formation de mousse par une agitation modérée.

Même si les produits sont compatibles, une agitation constante est requise pour garder l'herbicide EPTAM 8-E Liquide émulsifiable bien mélangé à l'engrais liquide.

S'il se forme dans le mélange de l'huile non dispersable, des boues ou des grumeaux, ne pas employer cette association.

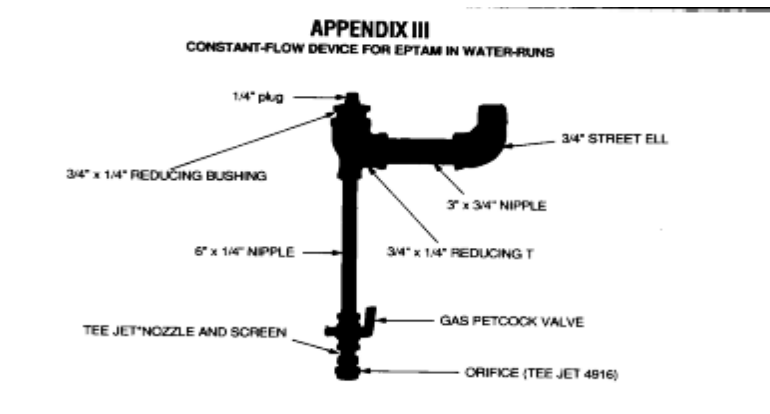
Doses de l'herbicide EPTAM 8-E Liquide émulsifiable et d'adjuvant* pour le test de compatibilité avec l'engrais liquide

Litres d'engrais liquide à appliquer à l'hectare	mL de l'herbicide EPTAM 8-E Liquide émulsifiable** à ajouter à 500 mL d'engrais
L	mL
100	25,0
150	17,0
200	12,5
250	10,0
300	8,5
400	6,5

* La dose d'emploi typique est de 375 mL d'adjuvant pour 100 L d'engrais liquide. Pour égaler la dose de 375 mL par 100L d'engrais liquide, ajouter 2 mL d'adjuvant à 500 mL d'engrais liquide.

** Pour obtenir une dose de 5 litres de l'herbicide EPTAM 8-E Liquide émulsifiable à l'hectare dans les volumes d'engrais liquide indiqués, ajuster proportionnellement la quantité de l'herbicide EPTAM 8-E Liquide émulsifiable selon la dose prévue pour le traitement au champ (par exemple, pour une dose de 9,0 L d'herbicide EPTAM 8-E Liquide émulsifiable dans 250 L d'engrais liquide à l'hectare, ajouter 18 mL ($9L/5L \times 10$ mL) d'herbicide EPTAM 8-E Liquide émulsifiable à chaque bocal contenant 500 mL d'engrais liquide aux fins de l'essai de compatibilité).

ANNEXE II - Diagramme de la machine de constante-écoulement



DÉBIT DE DIVERS ORIFICES Tee Jet* (4916)**

Orifice Tee Jet	Débit (mL/min)	Débit (kg/h)	Durée approximative (heures)	
			4 litres	20 litres
,008	,89	,050	74,92	374,6
,009	1,48	,084	45,04	225,2
,010	2,96	,168	22,52	112,6
,012	3,7	,211	18,00	90,0
,014	7,0	,399	9,52	47,6
,015	7,9	,450	8,44	42,2
,016	8,9	,507	7,48	37,4
,018	12,6	,718	5,28	26,4
,020	15,7	,895	4,24	21,2
,022	20,7	1,18	3,24	16,2
,024	24,4	1,39	2,72	13,6
,026	32,5	1,85	2,04	10,2
,028	37,6	2,14	1,76	8,8
,030	41,4	2,36	1,60	8,0
,032	44,4	2,53	1,52	7,6
,034	50,3	2,86	1,32	6,6
,035	54,7	3,12	1,24	6,2
,037	65,2	3,71	1,04	5,2
,039	75,4	4,30	0,88	4,4
,041	85,8	4,89	0,76	3,8
,043	94,8	5,40	0,72	3,6
,045	105	5,99	0,64	3,2
,047	115,4	6,58	0,56	2,8
,049	125,8	7,17	0,52	2,6
,051	133,2	7,59	0,50	2,5
,053	143,5	8,18	0,48	2,4
,054	148	8,44	0,44	2,2
,055	158	9,01	0,42	2,1
,057	167	9,52	0,40	2,0
,059	185	10,55	0,36	1,80
,061	191	10,89	0,35	1,74
,063	200	11,41	0,32	1,6
,065	212	12,09	0,31	1,56
,067	223	12,72	0,30	1,48
,070	240	13,69	0,28	1,40

- * Marque déposée de Spraying Systems Co.
- ** Les chiffres ont été obtenus à 16,8 °C et sont approximatifs. Puisque le débit varie selon la température, le mesurer de temps en temps au champ pour s'assurer qu'on se sert du bon orifice. (De 16,8 °C à 33,6 °C, le débit d'un orifice de 0,037 passe de 65,1 mL à 71,0 mL). Dans les orifices inférieurs à 0,014, utiliser un tamis de 300 mesh.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))